

# Bien voyager ensemble... en adoptant la bonne attitude !

Le bus est un espace de vie, respectons-le. Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2015.



## Arrêts

- Les points d'arrêt sont signalés par des abribus ou des poteaux d'arrêt.
- Tous les arrêts d'autobus sont facultatifs.
- Les voyageurs désirant monter dans un autobus doivent se présenter au point d'arrêt et faire un signe clair de la main au conducteur.



## Montée et descente des voyageurs

- Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention en appuyant 100 mètres avant cet arrêt sur un des boutons "arrêt demandé" situés dans l'autobus.
- La descente des voyageurs est interdite par la porte avant des autobus.
- La montée est interdite par les portes arrières et centrales sauf pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite.
- En cas d'affluence, les voyageurs ne doivent pas entraver la montée et doivent utiliser les places disponibles à l'arrière du bus.
- Il est interdit de monter dans les véhicules en violation de l'indication "complet" donnée par le conducteur.



## Personnes à mobilité réduite

La sortie de la rampe d'accès au bus ne peut s'effectuer qu'aux points d'arrêts marqués du logo : 



## Titre de transport

Tout voyageur doit acquitter en montant dans l'autobus le prix intégral de son voyage :

- soit en achetant au conducteur-receveur un ticket 1 voyage,
- soit en validant lui-même sa carte 10 voyages ou sa carte à puce.
- La validation est obligatoire, même en correspondance, sous peine d'amende. Si le valideur ne fonctionne pas, le signaler au conducteur.

**Attention !** 1 signal court + voyant vert = carte validée

1 signal plus fort + voyant rouge = carte non validée

Un mémo bus tarifaire détaille l'ensemble des titres de transport, leurs conditions d'utilisation et la liste des points bus.



## Places assises réservées

Les places réservées sont en priorité destinées :

- aux mutilés de guerre,
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans,
- aux personnes en situation d'invalidité temporaire.

Ces réservations de place ne donnent en aucun droit la priorité pour l'accès à l'autobus.



## Enfants

Les enfants âgés de moins de 4 ans voyagent gratuitement (sauf dans le cadre de transport de groupes).

Ils ne peuvent, en cas d'affluence, occuper une place assise.



## Interdictions faites aux voyageurs

- Monter dans les autobus, entrer dans les locaux de l'entreprise ou les locaux d'attente en état de grande malpropreté, y commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service.
- Tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants envers les voyageurs ou les agents de service.
- Solliciter dans ces lieux les voyageurs, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande.
- Détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de service.
- Mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes.
- Actionner abusivement les dispositifs de secours.
- Fumer dans les autobus, même en cas d'arrêt prolongé.
- Troubler la tranquillité des voyageurs par l'usage de tout instrument sonore.



## Sécurité

Les voyageurs doivent dégager les portes et l'avant de l'autobus. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque. Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les autobus, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, téléviseurs, objets ou produits inflammables.



## Animaux

- Les petits animaux ne sont admis dans l'autobus que dans un sac ou un panier clos.
- Les animaux trop gros pour voyager dans ces conditions ne sont pas admis dans les autobus, à l'exception des chiens servant de guide aux aveugles et à l'assistance des personnes à mobilité réduite.



## Bagages, poussettes, 2 roues, caddies...

- Les voyageurs peuvent monter des bagages dans l'autobus, à condition qu'ils soient peu encombrants.
- Les poussettes sont autorisées et peuvent rester déployées dans le véhicule si elles n'entravent pas la circulation, et notamment la montée et la descente des autres passagers. L'enfant dans la poussette doit être correctement attaché et le frein de la poussette enclenché pour éviter des heurts avec d'autres passagers en cas de coup de frein brusque.
- Les 2 roues et les caddies sont interdits et les patins à roulettes doivent être déchaussés.



## Contrôles, infractions

- Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents de la société Autobus de l'Étang chargée d'assurer l'observation du présent règlement.
- Les infractions sont constatées par les agents assermentés et feront l'objet de poursuites judiciaires.



## Renseignements, réclamations, objets trouvés

Les objets perdus dans l'autobus, et trouvés par le personnel de l'entreprise, pourront être récupérés au siège de la société Autobus de l'Étang.

Toute demande de renseignements ou réclamation peut être faite :

- auprès du conducteur-receveur,
- auprès des contrôleurs,
- directement auprès de la société Autobus de l'Étang, par téléphone 04 42 10 02 02 ou par courrier adressé à la société Autobus de l'Étang :
  - Autobus de l'Étang - 37, rue d'Athènes - CS 10249 - 13747 Vitrolles cedex
- aux Agences Mobilité :
  - Gare Routière Jean Dupas - Rond Point de la Pierre Plantée 13127 Vitrolles - Tél : 04 42 46 06 66
  - Gare Routière Parc Camoin - Bd Maurice Noguès - 13700 Marignane.
- sur [www.bus-de-letang.fr](http://www.bus-de-letang.fr), rubrique "contact"



## Des titres de transport adaptés aux besoins de chacun !

Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2015

### Voyageurs occasionnels

1 voyage	1,10 €	10 voyages	8,50 €
----------	--------	------------	--------

### Voyageurs réguliers

Pass Mensuel	27,00 €	Pass Annuel	270,00 €
--------------	---------	-------------	----------

Valable du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois

Valable 12 mois à partir de la 1<sup>ère</sup> validation.  
+ 3 € de frais de dossier

Pass Mensuel Séniors*	20,00 €	Pass Mensuel Jeunes**	17,00 €
--------------------------	---------	--------------------------	---------

\* A partir de 65 ans.

Valable du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois.  
Sous conditions (renseignements à l'Agence Mobilité)

\*\* Réservé aux scolaires, étudiants ou apprentis de moins de 26 ans.  
Valable du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois

Pass Mensuel Demandeur d'emploi	18,00 €	Pass Annuel Jeunes**	170,00 €
------------------------------------	---------	-------------------------	----------

Valable du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois.  
Sous conditions (renseignements à l'Agence Mobilité)

\*\* Réservé aux scolaires, étudiants ou apprentis de moins de 26 ans.  
Valable 12 mois à partir de la 1<sup>ère</sup> validation.  
+ 3 € de frais de dossier

**Transport de Groupes** : pour les sorties scolaires et extra scolaires avec jeunes et enfants, se renseigner auprès de l'Agence mobilité.

**Pour les bénéficiaires du RSA**, se renseigner auprès du CCAS de votre commune.

**Les enfants de moins de 4 ans** accompagnés voyagent gratuitement (sauf dans le cadre de transport de groupes).

**Correspondance** : pour les titres 10 voyages, la correspondance est gratuite pendant 1 heure après la première validation, pour effectuer 1 trajet sur 2 lignes différentes sans retour. Vous devez valider le titre à chaque montée.

**Perte, vol, détérioration (du fait du propriétaire)** : dans ces cas, les titres ne pourront en aucun cas être remplacés ou remboursés. **Les cartes à puce** feront l'objet d'un duplicata au prix de 6€ + 1€ l'étui.

Le voyageur devra s'acquitter d'un titre de transport pendant le laps de temps nécessaire à la création de son duplicata.

### Contacts

AGENCES  
**MOBILITÉ**

Gare routière Jean Dupas  
rond-point de Pierre Plantée à Vitrolles  
04 42 46 06 66  
Ouvert du lundi au samedi de 7h45 à 19h00

Gare routière Parc Camoin  
Bd Maurice Noguès à Marignane  
Ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00

Infos Carreize  
et Communauté  
du Pays d'Aix

[Lepilote.com](http://Lepilote.com)

N°Azur 0 810 00 13 26  
PRIX APPEL LOCAL